

Refonte des textes relatifs au classement et aux conditions
de service des P.N.

Dépêche du M. des T.P. 27.2.39.
Lettre SNCF au M.T.P. 23. 4.41

Classement et conditions de service des P.N. (révision)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

23 avril 1941

D. 371/39

COPIE

Classement et Conditions de service
des passages à niveau

Monsieur le Ministre,

Par dépêche C.F. 4-404 du 27 février 1939, vous m'avez demandé de vous adresser des propositions en vue de la refonte et de l'unification des textes réglant le classement et les conditions de service des passages à niveau.

Entreprise à l'époque, l'étude de cette question avait été interrompue du fait des hostilités.

Les circonstances nous ayant depuis permis de la reprendre, j'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à votre approbation, le projet d'un arrêté ministériel visant l'ensemble du Réseau de la Société Nationale. Cet arrêté unique remplacerait les divers arrêtés ministériels actuellement en vigueur réglementant le régime des passages à niveau.

L'arrêté ministériel du 9 septembre 1939 pour le service des P.N. en cas de mobilisation, qui est appliqué actuellement sur toutes les lignes où sont susceptibles de circuler des trains militaires à tout moment, ne fait pas obstacle à la mise en vigueur d'un nouvel arrêté unifié qui ne serait valable pour l'instant qu'en ses clauses qui ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports
4ème bureau PARIS

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

4ème Bureau

Classement et conditions
de service
des passages à niveau

C.F.4 - 404

PARIS, le 27 février 1939

COPIE

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale des Chemins de
Fer Français

Le classement et les conditions de service des passages à niveau sont réglés par des arrêtés ministériels qui, exception faite des quelques modifications de détail postérieures datent de la période 1860-1900. Ces arrêtés, qui ont un caractère organique, ont été pris par Réseau.

La création de la Société Nationale des Chemins de fer Français me paraît devoir entraîner une refonte de ces textes en vue, d'une part, de les unifier, d'autre part, d'y introduire les modifications et simplifications dont l'expérience a montré l'utilité.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser des propositions dans ce sens.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Signé : A. de MONZIE